

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre l'IFYC et le client dans le cadre des prestations de formation proposées par l'IFYC. Pour toute demande ou réclamation, le client peut adresser un courrier à l'adresse suivante :

IFYC - Parc Technologique de la Pardieu - 9 Rue Patrick Depailler - 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 - mail : mcarvalho@auvergne.experts-comptables.fr et asrichard@auvergne.experts-comptables.fr

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par courrier en nous retournant le bulletin d'inscription disponible dans notre catalogue
- Via notre portail : <http://portailirf.cfpc.net/063/> en se munissant de l'identifiant et du mot de passe envoyés par mail.

Toute inscription ne sera considérée définitive que si elle est accompagnée de son règlement ou de la copie de la demande de gestion d'action que le client aura adressée à son OPCA, obligatoirement avant la tenue du séminaire. Aucune inscription ne sera validée avant réception de son règlement.

Pour toute inscription parvenue à l'IFYC moins de 8 jours avant la date de la formation, l'IFYC ne pourra garantir la fourniture de la documentation pour le jour de la formation, compte tenu des délais de commandes et de livraisons des concepteurs.

En revanche, l'IFYC s'engage à envoyer aux participants à l'issue de la formation le support directement à son cabinet et dans les meilleurs délais au frais du participant.

Le support est remis à titre personnel et ne pourra être reproduit sans autorisation.

3 - CONDITIONS TARIFAIRES

Formation Intra : à la demande du client, l'IFYC établit un devis pour les prestations de formation demandées sur lequel il précise la nature de la prestation.

Formation Catalogue : tous nos tarifs sont indiqués en euros hors taxes et comprennent : le coût pédagogique, le coût du support et les frais annexes hors déjeuner.

Le déjeuner est facturé 20€ HT en sus. Si le client ne souhaite pas participer au déjeuner, il doit l'indiquer à l'IFYC dans un délai de **48h à réception de sa convocation**, sans quoi il lui sera facturé.

Tous les prix affichés sont valables pour les dates annoncées et peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Inscription Tardive : pour toute inscription intervenant à moins de 5 jours de la date du début de la formation, un surcoût de 5€ HT sera facturé au client. Ce surcoût correspondant à la commande tardive du support participant ainsi qu'à la livraison.

4 - FORMULES PROPOSÉES

- Experts-Comptables et Commissaires aux comptes : 5 journées de formation pour le prix de 3 !

Lorsque le client achète trois journées de formation dans le catalogue de l'IFYC, deux journées de formation lui sont offertes parmi les séminaires proposés ci-dessous. Ainsi trois (3) journées de formation sont facturées au tarif catalogue ; et les deux (2) journées gratuites pour le client, sont intégralement prises en charge dans le cadre du partenariat entre l'IFYC et l'AGEFOS PME Auvergne.

Pour la campagne 2013-2014, les thèmes sélectionnés sont les suivants :

- Loi de Finances 2014
- Actualisation en droit des sociétés
- Actuel 2013 - Commissaires aux Comptes

Les trois (3) journées payantes peuvent se dérouler avant ou après les journées gratuites.

Dans le cadre de la gratuité, ces journées de formation ne devront pas faire l'objet de demande de gestion d'action auprès d'AGEFOS PME Auvergne.

Au cours de la campagne de formations, toute inscription annulée par le cabinet ou tout séminaire annulé par l'IFYC devra être remplacé afin de conserver le bénéfice des deux journées gratuites.

A défaut le ou les séminaires choisis à titre gratuit seront facturés au cabinet.

- Collaborateurs : pour toute journée de formation achetée au tarif catalogue, les suivantes seront facturées 215€ HT. Cet abattement concerne uniquement les formations dédiées aux collaborateurs et qui font l'objet d'une rubrique spécifique dans le catalogue.

5 - PAIEMENT DE LA PRESTATION

Si le paiement est effectué par le client : il est impératif de joindre lors de la demande d'inscription le règlement à l'ordre de l'IFYC. **Aucun avoir ne sera réalisé par l'IFYC dans le cas d'un changement de financement. Une facture acquittée sera délivrée au client afin qu'il obtienne une prise en charge auprès de son OPCA.**

Si le paiement est effectué par un OPCA : en même temps que la demande d'inscription auprès de l'IFYC, **il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de l'OPCA dont il dépend et de transmettre une copie à l'IFYC.**

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à l'IFYC dans les délais prévus, s'il n'est pas obtenu, ou si encore l'OPCA refuse le paiement postérieurement à la réalisation de la formation et quelle qu'en soit la cause, l'IFYC facturera le client et lui réclamera directement les sommes dues au titre de la commande.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, seule la différence entre le montant prévu par la commande et celui de la prise en charge sera réclamé au client.

Le client, à la charge duquel est mis tout ou partie des sommes dues au titre de la commande, devra régler dans les trente jours (30) la facture correspondante.

Concernant les formations e-learning, **aucune subrogation après de votre OPCA ne pourra être effectuée.** Dès règlement de l'inscription, une facture acquittée sera délivrée au client afin qu'il obtienne une prise en charge auprès de son OPCA.

6 - CONVOCATION

Chaque participant recevra une convocation par mail comprenant toutes les précisions utiles 8 jours avant la tenue de chaque session.

7 - HORAIRES

Sauf information particulière dans la convocation, nos actions de formation commencent le premier jour à 9 heures et se terminent en principe vers 18 heures (selon l'animateur).

Pour le profit de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires.

8 - CONDITIONS D'ANNULATION - REPORT

- Annulation d'une action : Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session (inférieur à 7) ou dans le cas d'une indisponibilité de l'animateur, l'IFYC se réserve la possibilité d'ajourner une formation et d'informer les participants au plus tard huit (8) jours avant la tenue de la session. L'IFYC remboursera dans les meilleurs délais les sommes versées au moment de l'inscription.

- Désistement, absence exceptionnelle : Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si celle-ci nous parvient **8 jours avant** la date du séminaire et **par écrit (courrier ou mel)**. **Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir, les frais d'inscription seront facturés. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation.** En cas d'absence ou d'abandon en cours de séminaire, le montant des frais de formation demeure exigible.

- Report : Du fait de l'IFYC, la recherche de la bonne composition des groupes et le respect de la qualité de la prestation peut nous amener à proposer des modifications de dates.

9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

A l'issue de la journée de formation, le stagiaire recevra une attestation de formation qu'il devra conserver..

L'IFYC transmettra, par courrier au cabinet, une facture ayant valeur de convention simplifiée ainsi qu'une attestation de présence du stagiaire.